

D É C I S I O N

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES HÔPITAUX UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n° 88-386 du 19 avril 1988 relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et grades d'emploi de la fonction publique ;
- VU le décret n° 2011-660 du 14 juin 2011 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie B de la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n°2011-661 du 14 juin 2011 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté du 27 septembre 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours externe et interne permettant l'accès au premier grade du corps des assistants médico-administratifs de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté du 20 octobre 2020 fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves des concours externe et interne permettant l'accès au corps des assistants médico-administratifs de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté du 24 octobre 2014 fixant l'organisation et le contenu de la formation d'adaptation à l'emploi des assistants médico-administratifs de la branche secrétariat médical relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'avis de concours publié le 15 novembre 2024 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin et le 18 novembre sur le site de l'Agence Régionale de Santé ;
- VU le procès-verbal de la réunion du jury d'admissibilité du 06 février 2025.

D É C I D E

Sont inscrits sur la liste d'admissibilité et seront convoqués, par courrier adressé à leur domicile, à l'épreuve d'admission du **concours externe sur titres d'assistants médico administratifs**;
Sur proposition du jury à l'issue de l'examen des dossiers et ci-après listés par ordre alphabétique;

Dans la branche secrétariat médical :

- | | |
|----------------------|------------------|
| - BAUMGARTEN Aline | - MACK Morgane |
| - CHASLIN Nadege | - MARTIN Aurelie |
| - DESCAMPS Melanie | - MAURY Anaïs |
| - DEWIG Aline | - NOSAL Aline |
| - EHRET Laure | - OUMILOUD Rahma |
| - EL MADKOUN Ouardia | - PIRES Marianne |
| - ESKIKOY Nukhet | - RAUCH Amandine |
| - FONCK Karine | - ROSSIN Melanie |
| - GROSS Anne | - STENGER Aurore |
| - JACOB Aurore | - TOURAIS Emilie |
| - KUHN Virginie | - YAQUBI Chiba |

P. LE DIRECTEUR GENERAL,
La Chargée de mission Gestion Prévisionnelle
des Métiers et des Compétences


Marion CLEMENTZ-PEYSSOU



La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.